



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'acheteur public : VILLE DE LILLEBONNE

**Hôtel de ville
BP 20071
76170 LILLEBONNE**

Remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle du Clairval

**Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1
du Code de la Commande Publique**

Date et heure limites de remise des offres : le jeudi 12 novembre 2026 à 16h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Table des matières

1	Acheteur	3
2	Objet de la consultation	3
2.1	Objet du marché	3
2.2	Procédure de passation	3
2.3	Forme du marché	3
3	Dispositions générales	3
3.1	Décomposition du marché	3
3.1.1	Lots	3
3.1.2	Tranches	3
3.1.3	Phases	3
3.2	Durée du marché - Délai d'exécution	3
3.3	Modalités de financement et de paiement	4
3.4	Forme juridique de l'attributaire	4
3.5	Délai de validité des propositions	4
3.6	Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	4
3-6-1	Variantes	4
3-6-2	Prestations supplémentaires éventuelles	4
4	Dossier de consultation	4
4.1	Contenu du dossier de consultation	4
4.2	Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	4
4.3	Modification de détail au dossier de consultation	5
4.4	Visite des lieux et consultation de documents sur site	5
5	Présentation des propositions	5
5.1	Présentation de la candidature	5
5.2	Compléments à apporter au cahier des charges	8
5.3	Langue de rédaction des propositions	8
5.4	Unité monétaire	8
5.5	Conditions de remise des plis	8
5.6	Négociation	8
6	Jugement des propositions	9
7	Renseignements complémentaires	12

1 Acheteur

L'acheteur public : VILLE DE LILLEBONNE

Hôtel de ville

BP 20071

76170 LILLEBONNE

Téléphone : 02.32.84.50.50

Site internet : <http://www.lillebonne.fr>

Maître d'œuvre : Pôle cadre de vie – Direction des Services Techniques

2 Objet de la consultation

2.1 OBJET DU MARCHE

La consultation porte sur les prestations suivantes : remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle du Clairval.

2.2 PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est passée par Procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.3 FORME DU MARCHE

La présente consultation donnera lieu à l'établissement d'un marché ordinaire.

3 Dispositions générales

3.1 DECOMPOSITION DU MARCHE

3.1.1 Lots

Le marché est à lot unique.

3.1.2 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.1.3 Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3.2 DUREE DU MARCHE - DELAI D'EXECUTION

Le marché est un marché ordinaire.

Point de départ du délai du marché : notification

Durée du marché : à compter de la notification pour une durée d'un an.

Les travaux se dérouleront en une seule phase sans interruption. Ils débuteront à la signature de l'ordre de service. Les travaux commenceront dès le 1er jour des vacances d'été scolaires 2027 et devront être impérativement terminés pour le mardi 24 août 2027 (période de préparation incluse).

3.3 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3.4 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur public.

3.5 DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.6 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

3-6-1-Variantes

Des variantes sont demandées, les prestataires sont tenus de répondre à la solution de base et aux différentes variantes.

.3-6-2-Prestations supplémentaires éventuelles

A la demande de l'acheteur, les candidats devront obligatoirement chiffrer les travaux de prestations supplémentaires éventuelles.

4 Dossier de consultation

4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de la consultation et son annexe 1 : Conditions générales utilisation AWS Achat ;
- l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes dont la DPGF ;
- le CCP ;
- la trame du mémoire technique (MT) ;
- les documents graphiques ;
- l'attestation de visite.

4.2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles L.2132-2, R.2132-2 et R.2132-3 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur public se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard **6** jours ouvrés avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Les candidats peuvent poser des questions ou demander des précisions sur le dossier au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, afin que les éventuelles modifications induites dans le dossier de consultation puissent être apportées au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

4.4 VISITE DES LIEUX ET CONSULTATION DE DOCUMENTS SUR SITE

La remise des offres est subordonnée à la visite des lieux d'exécution du marché. Les visites sont possibles du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30. **Elles prendront fin 6 jours avant la date limite de remise des offres.**

Il convient de prendre rendez-vous en téléphonant au Pôle cadre de vie - standard des Services Techniques au 02 35 39 41 41.

Pour rappel, toute question devra être posée exclusivement via la plateforme et aucun élément complémentaire ne pourra être renseigné durant la visite.

Avant la remise de son offre, l'entreprise est contractuellement réputée avoir procédé sur le site au contrôle des ouvrages.

5 Présentation des propositions

5.1 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur public peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à l'acheteur public lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les documents justificatifs et moyens de preuve fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2143-3, R.2143-6 à R.2143-9 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique ;
- Déclaration sur l'honneur qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5112-11 du Code du Travail ;
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-1 et à l'article L.2141-4 du Code de la Commande Publique ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la Commande Publique ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail.

Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Le candidat peut présenter ces éléments dans la lettre de candidature (modèle DC1).

En application des dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, le **DUME**, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique.

Le candidat peut retrouver les coordonnées du service permettant de remplir le DUME via la plateforme AWS Achat.

Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché, tels que prévus à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années (montant, époque et lieu d'exécution ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Qualifications professionnelles.

Le candidat peut présenter ces éléments dans la déclaration du candidat (modèle DC2).

Contenu de l'offre :

- Acte d'engagement et ses éventuelles annexes financières dont la DPGF, dûment complétée et signée (format EXCEL et PDF)
- Mémoire technique sur la trame fournie par l'acheteur public
Ce document comprendra toutes les justifications des dispositions que l'entreprise propose d'adopter pour l'exécution des travaux.
- Documents techniques de tous les matériels et matériaux mis en œuvre

Echantillon

Le candidat devra fournir également, à l'appui de sa proposition, les échantillons de menuiseries extérieures à savoir :

- Echantillons de profilé PVC avec angle de dormant assemblé et parclose et joints. L'échantillon devra être présenté avec la couleur et s'il y'a lieu couvre-joint et habillages périphériques
- Quincaillerie et accessoires
- Vitrages offre de base et solaire
- Occultations lame de volets avec coulisse et coffre

Les échantillons seront accompagnés des fiches techniques des produits dûment remplis.

Ces échantillons sont gratuits. En aucun cas, ils ne pourront être facturés par le candidat.

Une proposition sera rejetée si le candidat n'a pas envoyé d'échantillon.

REMISE DES ECHANTILLONS

Ces échantillons devront être réceptionnés à l'adresse suivante :

Merci d'adresser les échantillons aux horaires suivants : du lundi au vendredi 9h-12h/ 13h30-16h30 à l'adresse ci-dessous :

VILLE DE LILLEBONNE
Service Commande Publique
Esplanade François Mitterrand
Rue Thiers
BP 20071
76170 LILLEBONNE

Les échantillons seront adressés **au plus tard le jour de la remise des offres.**

La mention : " ECHANTILLONS - Remplacement des menuiseries extérieures de l'école Maternelle du Clairval " devra être lisiblement indiquée sur les différents colis.

Ceux-ci ne porteront aucune étiquette mentionnant le nom du fournisseur

Un bordereau à l'en-tête du fournisseur reprenant le n° 2026017, les références et la désignation des articles sera joint **dans** le colis, permettant l'identification des échantillons.

Dans le cas de sous-traitance :

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant,
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction conformément au 5° de l'article R.2193-1 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur public, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L.243-1-1 du même code.

5.2 COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES

Sans objet.

5.3 LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5.4 UNITE MONETAIRE

L'acheteur public conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5.5 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Remise des plis par voie électronique obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, les candidats transmettront leurs offres par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.mpe76.fr/>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1366 et suivants du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Conformément à l'article R.2131-11 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-2 du Code de la Commande Publique les candidatures reçues hors délais seront éliminées.

5.6 NEGOCIATION

Au terme de l'analyse des offres et sur la base des offres initiales, l'acheteur public se réserve le droit de négocier avec les candidats les mieux classés.

La négociation portera sur l'ensemble des critères de jugement des offres y compris le prix. Celle-ci est conduite dans le respect du principe d'égalité des candidats. Le marché est attribué au candidat le mieux placé au terme de la négociation au regard des critères de jugement des offres mentionnées à l'article 6 ci-après.

6 Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-7, R.2152-6 et R.2152-7 au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Les références professionnelles
2. Les références techniques
3. Les références financières

Critères de jugement des offres :

- Valeur technique de l'offre : **70 points**
- Prix : **30 points**

1. Valeur technique de l'offre : 70 points

La valeur technique de l'offre sera appréciée en fonction des éléments demandés dans le mémoire technique.

Conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, l'un des critères de choix pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse est la valeur technique de la proposition.

Pour ce faire, les candidats devront **impérativement répondre sur le mémoire aux points demandés.** Seuls les points demandés seront analysés.

Afin de garantir l'égalité de traitement entre tous les candidats, ces derniers devront respecter la numérotation et insérer autant de lignes ou de pages que nécessaire dans **ce document, fourni par l'acheteur public,** pour détailler leurs réponses.

Les éléments demandés dans le cadre du marché dans le mémoire technique sont récapitulés ci-dessous :

- Echantillons et description des matériaux et matériels mis en œuvre : **10 points**
 - Description des matériaux et matériels mis en œuvre : **5 points**
 - Echantillons : **5 points**

Le candidat fournira obligatoirement, sous peine d'irrecevabilité de son offre, un échantillon

- Echantillons de profilé PVC avec angle de dormant assemblé et parclose et joints. L'échantillon devra être présenté avec la couleur et il y'a lieu couvre-joint et habillages périphériques
- Quincaillerie et accessoires
- Vitrages offre de base et solaire
- Occultations lame de volets avec coulisse et coffre

- Caractéristiques des menuiseries mis en œuvre : **30 points**

- Choix des matériaux : **5 points**
- Classement AEV : **5 points**
- Classement ACTOTHERM : **5 points**
- Classement VEMCROS : **5 points**
- Mise en place volet roulant intérieur : **5 points**

Détails technique coupe de chaque type de menuiserie à savoir du CF01 à CF08 et de BP01 à BP04. Un détail sera également demandé sur le traitement de l'assemblage de la partie haute à savoir l'ensemble des menuiseries, volets roulants, impostes et faux-plafonds
- Performance globale vitrages thermique acoustique et solaire : **5 points**

- Méthodologie de réalisation des travaux : **10 points**
 - Mode opératoire détaillé et organisation mis en œuvre pour exécuter les prestations : **5 points**
 - Planning détaillé des travaux, incluant le temps de préparation, la dépose, la pose, les essais et contrôles, l'ensemble des travaux de finition, entretien des locaux : **5 points**
- Moyens humains et qualification des personnes (joindre impérativement les CV) : **5 points**
- Moyens matériels mis à disposition pour la réalisation des travaux : **5 points**
- Mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité du personnel et l'hygiène du chantier : **5 points**
- Démarche environnementale : protection de l'environnement et de la santé : **5 points**
 - Le candidat a-t-il adopté une démarche environnementale guidée par une norme ou un référentiel ? Si oui, indiquez cette norme ou ce référentiel, (si le candidat dispose d'une certification ou d'une attestation, joindre les documents correspondants) : **2,5 points**
 - Indiquez toutes les dispositions et les actions mise en œuvre : **2,5 points**

Pour être recevable, les candidats devront obtenir une note technique au moins égale à 40 points. Dans le cas contraire leur offre sera considérée comme inappropriée et ne répondant pas aux besoins de la collectivité

2. Prix : 30 points

Le prix est détaillé au moyen d'une DPGF qui en indique les éléments constitutifs.

Le prix le plus bas obtient la meilleure note, soit 30 points.

Les autres offres sont notées ainsi : *prix le plus bas/prix de l'offre examinée* × 30

Remarque : une analyse par « catégorie d'offre » sera effectuée à savoir :

- Catégorie 1 : offre de base
- Catégorie 2 : variante 1
- Catégorie 3 : variante 2
- Catégorie 4 : variante 3

A la suite de cette analyse, un classement sera établi selon la catégorie. L'offre retenue sera celle placée en 1ère position dans le classement de la catégorie sélectionnée par l'acheteur public.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la DPGF, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la DPGF, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la DPGF. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément aux articles L. 2152-6 et R.2152-3 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Ouverture des offres :

L'offre au sens du présent article est l'ensemble des pièces, exigées dans le présent règlement de consultation, effectivement remises par le candidat.

Les offres inappropriées sont éliminées dès leur ouverture. Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin de l'acheteur public et qui peut sans conséquence être assimilée à une absence d'offre.

L'acheteur public peut décider librement d'éliminer l'ensemble des offres initiales dont les pièces ne sont pas conformes aux exigences des documents de la consultation.

Discussions avec tout ou partie des candidats :

L'acheteur public peut librement et de sa seule initiative décider d'engager, ou de ne pas engager, des discussions avec tout ou partie des candidats ; celles-ci ne constituent ni une obligation pour l'acheteur public ni un droit pour les candidats, qui demeurent tenus par leurs offres initiales pendant le temps de leur validité.

L'acheteur public choisit librement les candidats avec lesquels il souhaite engager des discussions. Il peut choisir de n'engager ces discussions qu'avec un seul candidat. S'il décide de ne discuter qu'avec un seul candidat, ou qu'avec certains des candidats seulement, ces candidats sont ceux dont les offres initiales, classées en fonction de l'ensemble des critères de sélection figurant dans le présent règlement de consultation, sont économiquement les plus avantageuses.

Ces discussions ont pour objet :

- De compléter les pièces des offres initiales qui ne sont pas conformes aux exigences des documents de la consultation ;
- D'apporter des clarifications aux offres initiales ou de les rendre économiquement plus avantageuses.

Lorsque plusieurs critères de sélection figurent dans le règlement de la consultation, l'acheteur public peut décider de ne faire porter les discussions que sur l'amélioration des offres au regard d'un seul, ou de certains seulement, de ces critères, qu'il choisit librement et qui sont identiques pour tous les candidats admis à discuter.

Les candidats concernés peuvent librement et spontanément apporter toutes modifications à leurs offres initiales en vue de les compléter, de les clarifier ou d'en améliorer la teneur au vu du ou des critères ainsi retenus dans le cadre de la discussion.

Au cours des discussions, l'acheteur public peut appeler l'attention d'un candidat sur les aspects de son offre initiale qui appellent des compléments ou des clarifications ou se prêtent particulièrement à des améliorations, et à cette fin l'inviter à procéder à des modifications de son offre initiale dans un sens déterminé.

Au cours des discussions, l'acheteur public peut décider d'apporter des modifications non substantielles aux caractéristiques et aux conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

L'acheteur public choisit librement les modalités de déroulement des discussions et d'information des candidats admis à participer aux discussions. A cette fin, il peut utiliser tous les moyens habituels de communication, y compris le téléphone, le courriel et tout autre système de communication électronique.

Clôture des discussions :

Lorsqu'il estime que les discussions sont parvenues à leur terme, l'acheteur public demande aux candidats de lui remettre leurs offres finales dans un délai qu'il fixe.

Attribution du marché :

Le marché est attribué par l'acheteur public au candidat dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection figurant au présent règlement de consultation.

IMPORTANT : Le candidat déclaré attributaire disposera d'un délai maximum de 10 jours à compter de la date d'envoi du courrier l'informant de cette décision, pour fournir une copie certifiée conforme des justificatifs délivrés par les administrations compétentes et attestant de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales.

7 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront poser leurs questions sur la plateforme de dématérialisation via le lien affiché sur l'avis en cliquant sur le pictogramme « enveloppe » ou sur le lien « correspondre avec l'Acheteur » de la consultation concernée.

L'ensemble des réponses figurera sur l'espace fournisseur et une alerte sera envoyée à l'adresse courriel enregistrée.

La réglementation imposant d'adresser le texte intégral de la question avec la réponse à tous les candidats, les candidats ne doivent pas révéler leur identité ni leur positionnement technique ou compétitif.

Adresse internet : <https://www.mpe76.fr/>

Aucune information administrative ou technique ne sera donnée par téléphone.

Voies et délais de recours :

Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76000 ROUEN

Tél : 02 32 08 12 70

Fax : 02 32 08 12 71

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr